

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **54 (1962)**

Heft 10

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel: «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

54^e année

Octobre 1962

N° 10

Vers une nouvelle revision de l'AVS

Nous reproduisons intégralement ci-dessous la requête commune du Parti socialiste suisse et de l'Union syndicale suisse adressée le 14 septembre dernier au Conseil fédéral dans le but d'améliorer l'assurance-vieillesse et survivants ainsi que l'assurance-invalidité. C'est un document qui a sa place dans les archives syndicales. Réd.

Le 1^{er} juillet 1961 est entrée en vigueur la cinquième revision de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants. Elle a entraîné une augmentation des rentes de 28% en moyenne; ses conséquences financières sont plus marquées que celles des quatre revisions antérieures ensemble. On ne saurait contester qu'elle constitue une étape importante de l'évolution de l'AVS, qu'elle en a sensiblement renforcé la portée sociale et qu'elle a eu pour effet d'améliorer de manière notable la situation de nombreux bénéficiaires. Les calculs que nous avons fait effectuer en prévision d'une sixième revision démontrent que l'accroissement des prestations et des charges consécutif à la cinquième revision est le maximum de ce qui peut être atteint sans augmentation des recettes de l'assurance.

Bien que tout cela soit incontestable, la cinquième revision n'a ni produit une satisfaction générale ni écarté entièrement les interrogations quant à l'évolution ultérieure de l'AVS. Avant même qu'elle n'entre en vigueur, divers milieux ont demandé une nouvelle augmentation des rentes; deux initiatives constitutionnelles ont été lancées en vue d'une sixième revision.

A notre avis, le fait que, malgré cinq revisions, les rentes des assurés des catégories inférieures de revenu sont encore loin de garantir un minimum d'existence explique largement cette situation. Ce fait pèse encore plus lourdement dans la balance depuis l'introduction de l'assurance-invalidité (AI).

Lorsque seule l'AVS était en vigueur, on pouvait peut-être faire valoir en toute bonne foi qu'une assurance dite de base ne doit pas